

# Informations sur les activités de négoce, le marché des capitaux et Research

## Informations juridiques sur le domaine du négoce, le marché des capitaux et Research

### 1 Introduction

Le présent document concerne les domaines du négoce, du marché des capitaux et des services d'analyse (Research) de la Zürcher Kantonalbank et contient des informations à leur sujet. Il présente en particulier les conflits d'intérêts possibles (deuxième chapitre) ainsi que des informations relatives à la protection des données (troisième chapitre) et d'autres informations juridiques (quatrième chapitre).

Les clients de la Zürcher Kantonalbank (titulaires d'un compte/dépôt auprès de la Zürcher Kantonalbank) ainsi que leurs contreparties (sans compte/dépôt) sont désignés ci-après par le terme « clients ».

### 2 Conflits d'intérêts

#### 2.1 Ordres des clients

La Zürcher Kantonalbank traite les ordres des clients portant sur des instruments financiers pour le compte du client en tant qu'opérations de commission. Elle exécute ces ordres elle-même ou mandate à cette fin des tiers avec d'autres acteurs du marché. Ce faisant, elle agit dans l'intérêt de ses clients. Toutefois, des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque des transactions pour d'autres clients ou des transactions propres sont réalisées simultanément ou presque simultanément.

#### 2.2 Opérations à prix fixe

Dans le cadre d'opérations à prix fixe, la Zürcher Kantonalbank et le client concluent un contrat d'achat d'instruments financiers pour un prix déterminé ou déterminable, ou un contrat sur instruments dérivés aux conditions convenues.

La conclusion d'une transaction d'achat ne constitue pas une prestation de services financiers au sens de la loi sur les services financiers (LSFin), de sorte que les obligations associées ne s'appliquent pas. Dans le cadre de l'achat/de

la vente d'instruments financiers, la Zürcher Kantonalbank n'a aucune obligation de préserver les intérêts de ses clients. L'évaluation des conditions de la transaction concernée et la prise de décision d'achat reviennent exclusivement au client.

Dans le cadre des opérations à prix fixe, la Zürcher Kantonalbank est rémunérée dans la mesure habituelle. Les sections 2.3 et 2.4 suivantes expliquent les différents types d'opérations à prix fixe et fournissent des informations sur la rémunération.

#### 2.3 Transactions pour compte propre et positions

##### 2.3.1 Opérations sur le marché des capitaux

La Zürcher Kantonalbank assiste les émetteurs et/ou actionnaires indépendants lors du placement d'actions, d'obligations et d'instruments financiers similaires en vue de l'acquisition de fonds à des prix optimaux (p. ex. introduction en Bourse, augmentation de capital de sociétés cotées, opérations groupées et émission d'emprunts). Elle acquiert ces instruments financiers auprès de leur émetteur par le biais d'une prise ferme et les vend ensuite aux clients dans son propre intérêt. L'intérêt de la Zürcher Kantonalbank est principalement axé sur l'obtention du meilleur prix et du meilleur volume possible pour l'émetteur. Celle-ci s'efforce alors d'agir de manière équitable et transparente.

Dans le cas des opérations sur le marché des capitaux, elle est généralement rémunérée dans la mesure habituelle par l'émetteur et/ou l'actionnaire cédant. De plus, elle peut exiger du client des frais pour la conclusion d'une transaction d'achat sur le marché des capitaux.

##### 2.3.2 Couverture des risques

Lorsque la Zürcher Kantonalbank vend ses propres instruments financiers à des clients, ouvre une position sur instrument dérivé ou détient un portefeuille d'instruments financiers, les risques qui en découlent sont généralement couverts. Les opérations de couverture

appropriées peuvent influencer le prix des instruments financiers négociés ainsi que les prix des instruments financiers émis par la Zürcher Kantonalbank. En particulier dans les situations suivantes, les intérêts de la Zürcher Kantonalbank peuvent diverger de ceux des clients qui achètent un tel instrument financier :

- Constitution d'une couverture avant émission d'un instrument financier
- Déduction de la couverture en fin de durée d'un instrument financier

### 2.3.3 Autres transactions pour compte propre de la Zürcher Kantonalbank

La conclusion d'opérations par la Zürcher Kantonalbank elle-même (à l'exception des couvertures) peut avoir une influence négative sur les prix des instruments financiers négociés ou émis.

### 2.3.4 Propres positions

Par le biais de ses propres positions/participations, la Zürcher Kantonalbank peut détenir certains intérêts dans un instrument financier, qui nécessitent ou empêchent des actions de sa part, lesquelles peuvent aller à l'encontre des intérêts du client.

### 2.3.5 Tenue de marché

La Zürcher Kantonalbank agit en tant que teneur de marché et établit en permanence des cours monétaires et des cours de vente de différents instruments financiers cotés en bourse et non cotés en bourse. Elle peut effectuer des transactions avant ou en même temps qu'une transaction client, afin de permettre l'exécution de transactions d'autres clients avec ses propres transactions, de gérer les risques, d'obtenir des liquidités ou pour d'autres raisons. De telles activités peuvent avoir un impact sur les prix que la Zürcher Kantonalbank fixe à un client pour une transaction. Elles peuvent également déclencher des ordres stop-loss, des barrières, des knock-outs, des knock-ins et des événements similaires. Lors de la réalisation de telles transactions, la Zürcher Kantonalbank s'efforce de limiter l'impact sur le marché.

## 2.4 Courtage

Dans le cadre de ses services de courtage, la Zürcher Kantonalbank s'efforce de réunir sur le marché secondaire les intérêts des acheteurs et des vendeurs, en particulier pour constituer de plus gros blocs d'actions. Elle réalise alors des transactions groupées ou recherche des investisseurs intéressés dans le cadre d'une procédure de bookbuilding accéléré.

Les transactions groupées peuvent être des transactions à prix fixe ou des opérations de commission, selon que des prix fixes sont négociés ou non.

La Zürcher Kantonalbank conclut des transactions dans le cadre d'une procédure de bookbuilding accéléré avec l'acheteur et le vendeur en son propre nom et à un prix fixe. Ces transactions sont considérées comme des transactions à prix fixe.

Dans le cadre des services de courtage, des frais peuvent être prélevés aussi bien du côté du client acquéreur que de celui du client cédant.

## 2.5 Créanciers obligataires

De plus, la Zürcher Kantonalbank peut être mandatée en tant que représentante des créanciers obligataires. Cela peut entraîner des conflits d'intérêts entre les créanciers obligataires, les émetteurs et les intérêts propres de la Zürcher Kantonalbank dans certaines situations obligeant le représentant des créanciers obligataires à agir conformément aux conditions d'emprunt ou au droit suisse applicable.

## 2.6 Placements personnels

Un conflit d'intérêts peut également survenir lorsque la Zürcher Kantonalbank place des instruments financiers émis par elle (p. ex. emprunts subordonnés, produits structurés).

## 2.7 Research

Les publications du département Research de la Zürcher Kantonalbank peuvent avoir une incidence négative sur les conditions ou la valeur des instruments financiers.

Exemples possibles :

- La Zürcher Kantonalbank recommande d'abord un titre, puis le retire de sa liste de recommandations
- La Zürcher Kantonalbank émet un produit structuré avec des instruments financiers recommandés comme valeurs sous-jacentes et modifie ensuite sa recommandation pour certaines valeurs sous-jacentes

## 2.8 Informations relatives aux prix

La Zürcher Kantonalbank peut disposer d'informations relatives à des cours concernant des émetteurs ou des instruments financiers. Les informations correspondantes ne sont pas prises en compte pour les opérations du client, que ce soit en sa faveur ou en sa défaveur. De plus, les barrières internes à l'information empêchent la transmission inutile d'informations.

## 2.9 Rétributions de distribution

La Zürcher Kantonalbank propose à ses clients non seulement ses propres produits, mais aussi des produits externes au groupe.

Les rétributions de distribution et le recours à des produits de placement propres au groupe tels que les fonds et les produits structurés peuvent entraîner des conflits d'intérêts à la Zürcher Kantonalbank lorsqu'elle sélectionne ces produits plutôt que des produits sans rétribution de distribution. Dans le cas des produits propres au groupe, cela peut notamment être le cas parce que la Banque assume ici d'autres fonctions que la distribution (p. ex. Asset Management, négoce, fonction de banque dépositaire) pour lesquelles elle est rémunérée. La Zürcher Kantonalbank prend des dispositions appropriées en cas de conflits d'intérêts.

## 2.10 Rémunération liée à la performance

Un conflit d'intérêts peut survenir en raison d'une rémunération basée sur la performance des employés ou des mandataires. Voici quelques exemples :

- Rémunération variable d'un négociant influencée par les revenus de son portefeuille
- Rémunération variable d'un collaborateur de la distribution, déterminée entre autres par les instruments financiers qu'il place

## 2.11 Opérations de négoce des employés

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir du fait du négoce privé de collaborateurs de la Zürcher Kantonalbank. Cette dernière a donc mis en œuvre des règles, processus et mesures de surveillance internes afin d'éviter les conflits d'intérêts entre les collaborateurs et la Zürcher Kantonalbank ou ses clients.

## 3 Protection des données

### 3.1 Exécution des ordres des clients

La Zürcher Kantonalbank exécute les ordres conformément à ses principes d'exécution et dans le respect du droit applicable. Les principes d'exécution renseignent sur les dispositions prises par la Zürcher Kantonalbank pour exécuter au mieux les ordres des clients d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Pour l'exécution des ordres des clients, la Zürcher Kantonalbank utilise des plateformes et des infrastructures de communication de tiers afin de sélectionner des lieux d'exécution qui permettent de placer efficacement des demandes ou des ordres et de surveiller leur exécution. Ces plateformes et infrastructures de communication disposent

de données de transaction des clients, qui sont transmises sous forme pseudonymisée.

De plus, comme stipulé dans ses principes d'exécution, la Zürcher Kantonalbank a élaboré des procédures et des méthodes pour vérifier la qualité d'exécution obtenue. Pour évaluer la qualité d'exécution des plateformes d'exécution telles que les plateformes de négoce et les courtiers, elle peut mandater un prestataire d'analyse des coûts de transaction indépendant, national ou étranger (« TCA-Provider »), et mettre à cet effet à sa disposition les données de transaction des clients. Ces données sont transmises sous forme pseudonymisée.

### 3.2 Gestion du risque de change

La Zürcher Kantonalbank assure la couverture des ordres de change et de métaux précieux par l'intermédiaire d'un fournisseur de logiciels externe dans un centre de calcul situé à l'étranger. Elle transmet exclusivement les données de transaction des clients sous forme pseudonymisée. Actuellement, des données de gestion des risques de marché sont transmises à un centre de données situé au Royaume-Uni (Londres).

### 3.3 Respect des règles de conduite sur le marché

Pour détecter les comportements abusifs sur le marché, la Zürcher Kantonalbank effectue une analyse automatisée des transactions à l'aide d'un fournisseur de logiciels externe dans un centre de données situé en Suisse.

Elle transmet exclusivement les données de transaction sous forme pseudonymisée. Afin de garantir le fonctionnement du logiciel, le fournisseur de logiciels peut accéder au centre de calcul en Suisse dans certaines limites.

## 4 Opérations sur le marché monétaire

Lors d'opérations sur le marché monétaire avec la Zürcher Kantonalbank, des monnaies étrangères sont placées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur zone monétaire. La Zürcher Kantonalbank sélectionne ses banques correspondantes avec la diligence habituelle. Le client supporte les conséquences des mesures de droit public (p. ex. interdictions de paiement ou de transfert) pour les fonds placés auprès de la Zürcher Kantonalbank. S'il est difficile ou impossible, pour la Zürcher Kantonalbank, de transférer les fonds, elle est uniquement tenue d'accorder au client un crédit auprès d'une banque correspondante ou d'une banque désignée par le client dans la zone de la monnaie étrangère, dans la mesure où ce crédit est possible.

Janvier 2022